



Nom de l'élève : .....

Prénom : .....

Classe : .....

**ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**  
**MODALITÉS DES SORTIES DU MERCREDI**  
**POUR LES ÉLÈVES PENSIONNAIRES UNIQUEMENT**

Dans le but d'assurer une sécurité maximale de nos élèves, il est impératif que nous ayons en permanence connaissance de ceux qui sont présents et de ceux qui ont quitté l'établissement. C'est la raison pour laquelle nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes suivantes concernant les sorties de votre enfant, qu'elles soient régulières ou exceptionnelles:

1- Si vous venez chercher votre enfant le mercredi, merci de ne le faire qu'après vous être rendu au bureau de la vie scolaire pour signer le cahier de sortie et indiquer son horaire de retour.  
Il sera nécessaire de contresigner ce même cahier à son retour.

2- Si vous souhaitez que votre enfant quitte l'établissement avec une tierce personne, merci de nous fournir pour le jour de cette sortie une lettre manuscrite précisant le motif de la sortie, les coordonnées de la personne (nom, prénom, date de naissance, adresse et téléphone). Vous pouvez adresser ce document directement au bureau de la vie scolaire par mail « [viescolaire@rambaud33.com](mailto:viescolaire@rambaud33.com) ».

**Cette démarche ne dispense absolument pas la personne de se présenter au bureau de la vie scolaire munie d'une pièce d'identité pour effectuer les mêmes opérations que celles indiquées au chapitre 1.**

**Dans tous les cas, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette circulaire datée et signée afin que nous ayons la certitude que vous en avez pris connaissance.**

Madame, Monsieur : .....

Parent(s) de l'enfant : .....Scolarisé en classe de : .....

**Ont bien pris connaissance des modalités des sorties le mercredi pour les pensionnaires, s'engagent à les respecter et acceptent les éventuelles sanctions dont leur enfant pourrait faire l'objet en cas de non-respect de celles-ci.**

**Après une première remarque sur le non-respect de ces consignes, l'élève sera interdit de sortie durant 15 jours. En cas de récidive cette interdiction sera doublée.**

Fait à .....

Le .....

Signature du ou des parents

N.B. : Ce document n'est valable que pour l'année scolaire 2023-2024 en cours.